

Chômage, précarité et exclusion...

En 2015, comme en 2012, la jeunesse des milieux populaires reste une « génération sacrifiée »

En juin 2012, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) avait dressé le constat d'une précarisation constante de la jeunesse dans un document intitulé : « *Droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes* ». En mars 2015, le CESE a publié un nouveau document intitulé « *La situation des jeunes en France au regard du bilan des préconisations du précédent avis* ». Alors que F. Hollande n'a cessé d'affirmer qu'il serait le « *président des jeunes* » ce bilan n'est guère brillant.

Premier constat

« *La jeunesse, entendue comme la période entre la fin de la scolarité obligatoire à 16 ans et l'entrée dans la vie active, tend à s'allonger et à devenir moins linéaire. Désormais, pour la majorité des jeunes, l'entrée dans la stabilité de l'âge adulte, caractérisée par un logement indépendant, l'achèvement des études et l'accès à un emploi durable se situe, entre 23 et 29 ans.* »

Ce phénomène, indique le CESE, tend à faire de la jeunesse « *un nouvel âge de la vie* » dont la caractéristique est d'être **hors champs des droits sociaux** (souligné par nous) dans un système « *fondé sur trois âges* » : celui de l'enfance accompagnée par les aides aux familles et la Protection maternelle et infantile, celui de la vie « *active* » qui ouvre des droits à une couverture maladie personnelle et à l'assurance chômage en cas de perte d'emploi et celui de la retraite. La crise et les politiques libérales, l'austérité à tous les niveaux, touchent tous ces âges de la vie : de la protection maternelle et infantile victime de l'austérité sous-traitée dans les départements jusqu'aux pensions de retraite que le Medef trouve encore trop élevées et trop précoces, en passant par les salaires qui « *pèsent* » sur la compétitivité de l'économie et les indemnités chômage qui « *encouragent la paresse* » ! Mais entre la sortie du système scolaire et le premier emploi stable, quand il arrive, c'est carrément le trou

noir, surtout pour les jeunes de moins de 25 ans qui ne peuvent même pas prétendre au RSA ! Quelques chiffres significatifs rapportés par le CESE :

- Le nombre de jeunes de 15 à 29 ans qui ne sont ni en études, ni en formation, ni en emploi, a été estimé en 2013 dans une fourchette située entre 1,6 et 1,9 million. Trois ans après sa sortie du système éducatif, un jeune actif sur cinq est toujours en recherche d'emploi.

- Seuls quatre jeunes sur 10 sont en contrat à durée indéterminée.

- Le taux de chômage chez les moins de 25 ans était, en janvier 2015, de 24,9 % en métropole, soit un total 699 000 jeunes (40 000 de plus qu'en janvier 2014 malgré la mise en place de 150 000 emplois jeunes). La situation est encore plus grave dans les DOM : 40 % des jeunes sont au chômage en Guyane, en Polynésie française, à La Réunion, en Guadeloupe et en Martinique ; 55 % à Mayotte ! Et ce ne sont que des moyennes !

- Ce chômage élevé entraîne un déclassement important des jeunes diplômés : 30 % des jeunes salariés sont surqualifiés pour leur emploi.

En 2012, 7 % des jeunes déclaraient subir des privations matérielles sévères dans leur vie quotidienne et près de 7 % mentionnaient des besoins de soins de santé non satisfaits (ce taux atteignait 10,5 % pour les plus pauvres).

- Près d'un jeune sur cinq vit sous le seuil de pauvreté.

- La précarité et la pauvreté n'épargnent pas les étudiants : en 2013, plus d'un sur deux se déclarait en difficultés financières, jugées pour beaucoup « *importantes* » ou « *très importantes* ». La moitié d'entre eux cumulent des études et un travail d'appoint pour subvenir à leurs besoins pendant la période des cours (20 % sont au moins à mi-temps, 28 % à temps plein). Les conséquences sont importantes sur le taux de réussite aux examens (55,8 % pour ceux qui travaillent moins de 16 heures ; 38 % pour ceux qui travaillent au moins à mi-temps). 20 % des étudiants déclarent avoir renoncé à des soins entre 23 et 25

ans. 13 % des étudiants déclarent avoir renoncé à des soins pour des raisons financières (près de 20 % entre 23 et 25 ans).

- En 2012, les 18-29 ans représentaient un quart des 141 000 personnes sans domicile en France.

- Le départ de la famille et l'accès à un logement indépendant se fait de plus en plus tard.

- Les jeunes de moins de 25 ans qui alternent périodes travaillées et périodes de chômage ne travaillent pas suffisamment pour se constituer des droits : près de 40 % des demandeurs d'emploi qui ne sont indemnisables par aucune allocation du régime d'assurance chômage ou du régime de solidarité ont moins de 30 ans.

(Sources : Avis du Conseil économique, social et environnemental ; séance du 25 mars 2015)

Ces chiffres parlent d'eux-mêmes et donnent la mesure de la distance qu'il y a entre les paroles et les actes :

- ♦ La « **garantie jeunes** » affiche une belle ambition : « *que les jeunes de moins de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue ou un stage dans les 4 mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel* », avec un accompagnement assorti d'une allocation sous condition de ressources. Mais cette ambition se heurte à la réalité des licenciements massifs dans le privé, des destructions d'emplois dans le public et de l'austérité qui vide de son personnel Pôle Emploi et missions locales.

- ♦ Le « **contrat jeune majeur** » est censé permettre un accompagnement par les Conseils généraux des jeunes de 18 à 21 ans confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance qui s'engagent dans un cycle d'études, de formation et d'apprentissage. Dans les faits, il y a de très grandes disparités entre départements et, surtout, une réduction drastique des dépenses sociales.

- ♦ Le **droit à la qualification et à la formation** est inscrit dans la loi depuis juillet 2013 (« *Tout jeune sortant du système éducatif*

sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante »). Mais ce droit reste théorique tant qu'il n'est pas financé et qu'il ne s'accompagne pas d'une allocation permettant d'assumer ses besoins matériels durant cette formation.

- ♦ Les décrets du 11 octobre 2013 relatifs aux « **travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans** » réaffirment l'obligation de « **garantir la santé et la sécurité des jeunes travailleurs de moins de 18 ans** ». Mais la situation de la médecine du travail, les attaques contre l'inspection du travail et le projet de réforme de l'apprentissage (voir *La Forge* de mars 2015), vont tous dans le sens d'une diminution des protections pour les salariés en général et les jeunes en particulier.

A l'heure où se profile de nouvelles attaques contre les retraites, à travers la remise en cause des retraites complémentaires, le mot d'ordre « **les jeunes dans la galère, les vieux dans la misère...** » reste donc d'une brûlante actualité. Tout comme le cri de révolte qui l'accompagne : « **... De cette société-là, on n'en veut pas !** »

Rejoignez l'UJR

En novembre 2012, l'Union des jeunes révolutionnaires déclarait : « *Nous ne pouvons plus nous satisfaire d'une politique à moyens constants. Nous devons renforcer la lutte contre le capital pour un changement profond de société et éviter qu'il ne laisse derrière lui un champ de ruines.* »

Le document, disponible sur le site de l'UJR (<http://www.ujr-fr.org>) poursuivait : « *Pour les jeunes de l'UJR, il ne fait pas de doute que la société capitaliste ne nous permet pas de vivre avec dignité : nous devons contribuer à la changer radicalement.* »

Rappelant que « *c'est l'organisation, la solidarité et l'action* » qui permettent de mener ce combat, le texte s'achève par un appel à rejoindre l'UJR. Cet appel qui s'adresse aux jeunes des milieux populaires qui veulent se battre et changer la société reste plus que jamais d'actualité. ★